Janvier 2017

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION
« POST- BAC FORMATION COMPLÉMENTAIRE MARINE»

PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE LYCÉE SIMONE WEIL (78)
ET LA MARINE NATIONALE

La présente annexe constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées par le service de recrutement de la marine (SRM) et l'académie de Versailles pour la mise en œuvre de la formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) post baccalauréat « formation préparatoire aux métiers de plongeur de bord et plongeur démineur de la Marine Nationale», qui se déroule au sein du lycée Simone Weil de Conflans Sainte-Honorine (78) par accord du conseil d'administration en date du 30 janvier 2017

1. FINALITÉ DE LA FORMATION

Elle concerne la formation complémentaire d'initiative locale (FCIL) post baccalauréat «formation préparatoire aux métiers de plongeur de bord et plongeur démineur de la Marine Nationale » pour un effectif de 12 élèves maximum.

L'enseignement dispensé vise les objectifs suivants :

- pour l'éducation nationale et les élèves retenus : garantir l'insertion dans un métier choisi au sein de la marine nationale ;
- pour la marine nationale :
  - assurer principalement une continuité de recrutement pour la spécialité de plongeur démineur ;
  - permettre à ceux qui ne seront pas immédiatement sélectionnés pour le cours de plongeur démineur d'intégrer une autre spécialité de la marine tout en étant titulaire du certificat plongeur de bord.

2. RECRUTEMENT DES ÉLÈVES

L'information des futurs candidats est assurée conjointement par la marine nationale et l'éducation nationale.
Le bureau « marine » du centre d'information et de recrutement des forces armées (CIRFA) de Pontoise fait office d'interlocuteur privilégié pour le bon déroulement des candidatures entre le lycée Simone Weil et le SRM.

2.1. Candidatures

Pour être admissibles, les candidats doivent satisfaire aux conditions préalables suivantes :

- être de nationalité française ;
- être à jour de leur journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- avoir au moins suivi une formation de niveau IV de l'éducation nationale ;
- être âgé de 17 à 25 ans, à condition d'avoir 18 ans révolus à la signature du contrat lors de l'incorporation au sein de la marine nationale ;
- posséder un casier judiciaire vierge.

Les candidatures sont recueillies par les bureaux « marine » des centres d'informations et de recrutement des forces armées qui ouvrent un dossier de pré-engagement.

Ce dossier comprend :

- une visite médicale initiale en département d'évaluation militaire ;
- une fiche d'évaluation renseignée par le chef d'établissement d'origine du candidat ;
- une copie des bulletins scolaires des trois dernières années ;
- une lettre de motivation du candidat ;
- un formulaire descriptif des épreuves physiques de sélection pour le cours plongeur démineur signé par l'intéressé ;
- un compte rendu de l'entretien avec un conseiller en recrutement de la marine.

Les dossiers complets sont transmis au SRM.

2.2. Sélection

Le SRM se charge, à la suite d'une commission interne, de convoquer les candidats pour des tests d'aptitude de pré-sélection à l'école de plongée du pôle école Méditerranée (PEM).

Ces évaluations comprennent :

- des tests et entretiens auprès d'un psychologue du service local de psychologie appliquée (SLPA) de Toulon ;
- un passage en caisson hyperbare ;
- des tests physiques et aquatiques ;
- un éventuel entretien avec un jury (ECOPLONG).

A l'issue de ces évaluations, une commission de pré-sélection établit un classement des candidats sur une liste principale et une liste complémentaire. Cette commission est composée :

- du chef d'établissement du lycée Simone Weil ou d'un représentant (collaborateur ou professeur) ;
- du commandant ou d'un représentant de l'école de plongée ;
- éventuellement d'un représentant du service académique d'information et d'orientation de l'académie de Versailles.
- du chef de secteur de recrutement Ile-de-France ou d'un représentant du CIRFA de Pontoise.

La liste des candidats retenus est transmise au bureau d'équipage du SRM qui va se charger d'organiser leurs convocations pour une visite médicale d'aptitude spécifique à la plongée au service de médecine hyperbare et d'expertise plongée (SMHEP) de Toulon.

Au terme de ce parcours de pré sélection, une décision d'admission des élèves est établie par le SRM au cours du mois de juillet.

3. DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

La formation des élèves est effectuée principalement au lycée Simone Weil de Conflans Sainte-Honorine du mois de septembre de l'année N jusqu'au mois de mai de l'année N+1. Cette scolarité est suivie par le chef de secteur IDF et par le référent du bureau « marine » du CIRFA de Pontoise qui participe aux conseils de classe.

3.1. La FCIL

Le déroulement des cours s'inscrit dans le cadre d'une formation complémentaire d'initiative locale «formation préparatoire aux métiers de plongeur de bord et plongeur démineur de la Marine Nationale ». La scolarité comprend des cours de formation générale (anglais, français, mathématique, physiques), techniques (initiations à la fabrication mécanique, au soudage, à la maintenance navale, etc.) ainsi que plus spécifiquement maritimes (théoriques et pratiques : passage des niveaux 2 et 3 de plongée, permis côtier, hauturier).

Les cours répondent aux attentes de la marine pour permettre aux élèves de réussir les cours du certificat plongeur de bord (PLB) et d'être retenus pour suivre le cours du brevet d'aptitude technique de plongeur démineur (PLD).

Une partie des formations pratiques est organisée par l'association pour les formations maritimes et subaquatiques (AFMS) spécialement créée pour le fonctionnement de la FCIL. Elle bénéficie à ce titre de prêts de matériels militaires de la part de l'école de plongée afin de permettre de préparer les élèves à servir dans leur futur métier.

En fin de session, un comité pédagogique réunit l'équipe enseignante du lycée et le directeur des cours de l'école de plongée pour faire un bilan de la formation passée et valider le contenu pédagogique de la formation de la promotion suivante.

3.2. Les périodes au sein de la marine : formation et cours

La marine nationale accueille les élèves pour des périodes de formation et de cours. Les élèves sont alors placés sous le statut de réservistes opérationnels pour chacune de ces périodes (contrats d'engagement à servir dans la réserve de 55 jours). Les contrats sont administrativement rattachés au PEM.

Un ordre de circonstance est établi en début de scolarité par le SRM pour détailler l'organisation générale des périodes de réserve tout en prenant en compte les activités réalisées par les élèves réservistes dans un cadre hors marine.

Les horaires de travail applicables aux élèves réservistes sont les suivantes :

- du lundi au jeudi : de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;
- le vendredi de 08h00 à 12h00.

Conformément au statut général du militaire ces horaires ne constituent qu'un cadre de principe du personnel militaire qui reste assujetti à son obligation de service.

3.2.1. Périodes de formation

- 2 semaines de formation initiale militaire sous l'encadrement de l'école des matelots du pôle école Méditerranée (PEM) ;
- 1 semaine d'initiation à la plongée à l'école de plongée du PEM supervisée par un cadre de l'AFMS sous statut de réserviste opérationnel;
- 1 semaine de perfectionnement à la plongée à l'école de plongée du PEM supervisée par un cadre de l'AFMS sous statut de réserviste opérationnel;
- 1 semaine de stage découverte d'un groupement de plongeurs de démineurs (GPD Méditerranée, Manche ou Atlantique) supervisée par un cadre de l'AFMS sous statut de réserviste opérationnel;

3.2.2. Périodes de sélection

- 6 semaines au titre du cours plongeur de bord (PLB) organisée par l'ECOPLONG du PEM;
- 1 semaine au titre des évaluations d'aptitude à suivre le cours du brevet d'aptitude technique « plongeur démineur » (BAT PLONG) organisée par l'ECOPLONG du PEM.

3.3. *Les cas de sorties du partenariat*

À la demande de l'élève : à tout moment, un élève peut renoncer à poursuivre sa formation. Il exprime sa décision par une lettre manuscrite qui est transmise au SRM. L'élève restitue alors les effets militaires perçus.

Du fait d'une inaptitude médicale : en cas d'inaptitude médicale définitive à l'engagement décelée ou survenue en cours de formation, l'élève est automatiquement exclu du partenariat. Les éventuels frais de rapatriement sont à la charge de la marine si l'inaptitude survient lors d'une période de formation sous statut de réserviste.

Du fait d'un défaut de comportement : les éventuels écarts de comportement dans le cadre scolaire sont traités en conseil de discipline et peuvent conduire à une exclusion du partenariat. Des écarts de comportement constatés pendant leur période de réserve peuvent également conduire à une exclusion du partenariat.

4. L'ENGAGEMENT DANS LA MARINE NATIONALE

En fonction de leurs résultats au cours PLB et de leurs évaluations à suivre le cours du BAT PLONG :

- les élèves qui ont été sélectionnés comme aptes à suivre le cours du BAT PLONG sont orientés vers un contrat de quartier maître de la flotte avec un engagement portant la durée des services à 10 ans au début de leur cours BAT.

- les élèves qui ont réussi le cours PLB mais qui ne sont pas sélectionnés pour suivre le cours du BAT PLONG se voient proposer des engagements correspondant à leurs aspirations et à leur qualifications (QMF, EDM, cursus officier : VOA, graduate program). Sauf contre – indication du conseil d'instruction de l'ECOPLONG, ils peuvent également être autorisés à signer un contrat de QMF PLONG pour se représenter au plus tôt aux évaluations du BAT PLONG.

- les élèves qui n'ont pas réussi le cours PLB se voient proposer des engagements correspondant à leurs aspirations et à leur qualifications (QMF, EDM, cursus officier : VOA, graduate program). Sauf contre – indication du conseil d'instruction de l'ECOPLONG, les élèves éliminés du stage PLB seront autorisés à le reposer au plus tôt.

5. GESTION ADMINISTRATIVE

5.1. Généralités

Tout au long de leur scolarité, sauf dans le cadre de leurs périodes de réserve, les élèves sont administrés par le lycée Simone Weil.

5.2. Accueil dans les enceintes militaires

Durant leur formation / sélection en enceinte militaire les élèves réservistes se conformeront aux règles suivantes:

- **discipline** : les élèves sont soumis à la discipline en vigueur au sein de la formation militaire dans laquelle ils sont placés, notamment au règlement intérieur, eu égard au respect des horaires et des réglementations relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail.
- **accès/sûreté** : les élèves se conforment aux règles d'accès du PEM de Saint-Mandrier et de l'ECOPLONG. Les autorisations d'accès sont délivrées sur production de renseignements d'identités (nom, prénoms, nationalité, n° de carte d'identité, date et lieu de naissance). Ces derniers devront être transmis à l'autorité militaire deux semaines avant le début du stage. Ces

renseignements, traités de manière confidentielle, sont destinés exclusivement à l'usage du site militaire.

5.3. Modalités financières

Les frais d'internat des élèves au lycée Simone Weil sont pris en charge par le SRM. Une convention est établie pour chaque année scolaire entre le lycée Simone Weil et le SRM pour préciser les modalités pratiques et réactualiser les tarifs. Les factures seront transmises chaque trimestre par le lycée au SRM selon les tarifications prévues dans la convention.

Un hébergement sur le site militaire du CC Millé est proposé pour les élèves les week-ends.

Les déplacements et le soutien (hébergement et restauration) des élèves et des instructeurs sont pris en charge par la marine lorsqu'ils sont mis en mouvement sous le statut de réservistes. Les déplacements et le soutien (hébergement, restauration) des personnels civils de l'AFMS sont également pris en charge par le SRM lorsque ces mouvements sont prévus par ce dernier (via un ordre de circonstance).

5.4. Événements graves

Les procédures définies dans l'instruction n° 1950/DEF/CAB/SDBC/CPAG du 6 février 2004 fixant la conduite à tenir par les autorités militaires et civiles en cas d'accidents ou d'incidents survenus au sein du ministère de la défense ou des établissements publics qui en dépendent, sont applicables aux stagiaires.

En cas d'évènement grave, accident ou incident, l'autorité militaire doit en avertir dans les meilleurs délais le proviseur du lycée Simone Weil.

Le soutien médical des stagiaires pendant la durée de leur formation et du personnel éventuellement en renfort est assuré par la cellule plongée du centre médical des armées de Toulon, basée à Saint-Mandrier et, le cas échéant, l'hôpital civil le plus proche.

6. DURÉE ET RÉVISION DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois années avec tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

Au cas où une des parties souhaiterait l'élargir ou le dénoncer, elle s'engage à manifester cette intention avant la fin de l'année calendaire pour le début de l'année suivante.

À Paris, le 6 janvier 2017.

S-BERTON
Proviseur
Lycée Simone Weil